



## ARRÊTÉ du MAIRE

Commune de BAGÉ-DOMMARTIN (Ain)

**Réf :** 0130/059/2025

**Objet :** Arrêté de de circulation

**Le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1,

L 2213-1, L 2213-2,

Vu le Code de la route et notamment son article R411-2 à 5, R411-8, 25 et 26,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu la demande de l'Entreprise EUROVIA ALPES domiciliée au TSA 70 011, 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par Monsieur LOUVANCOUR Romain, qui procédera à des travaux de réfection de la couche de Roulement situés RD 127 et RD128 en agglomération sur la commune de BAGE-DOMMARTIN(01380).

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous durant ces travaux.

### ARRETE

Article 1 : l'entreprise EUROVIA ALPES chargée des travaux est autorisée à effectuer les travaux ci-dessus avec occupation du domaine public, sur chaussée, sur trottoir, sur accotement, sur la RD 127(du collège jusqu'à l'intersection avec la RD128 Route du bourg devant l'école Painlevé). Le stationnement de véhicules est interdit.

Article 2 : Le présent arrêté est valable à compter du 25 aout 2025 pour une durée de 7 jours, de 8 heures 00 à 18 heures 00, hors week-end et hors jours fériés.

Article 3 : Durant les travaux, la circulation sera interdite sauf pour les riverains. Une déviation sera mise en place par l'entreprise.

Article 4 : La signalisation, la mise en sécurité du chantier seront à la charge de l'entreprise EUROVIA ALPES qui effectuera les travaux.

Article 5 : La Commune se dégage de toute responsabilité en cas d'incident.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale
- L'entreprise EUROVIA ALPES représentée par Monsieur LOUVANCOUR Romain.
- Le Conseil départementale de L'Ain.

Article 8 : Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint Laurent sur Saône, Monsieur le Maire et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 04 aout 2025.

Le Maire,

Christian BERNIGAUD

